

le bulletin

Archingeay

Janvier à juin 2020

Un début d'année inédit !



Numéros d'urgence

- POMPIERS 18 ou 112
- URGENCES MÉDICALES : 05 46 27 55 20
- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- ERDF : 09 72 67 50 17
- ORANGE (une panne) : 1013
- PHARMACIE DE GARDE : 3237

Mémo

Votre Mairie

Tél. : 05 46 90 25 26 Fax : 05 46 97 81 55
 Mail : mairie@archingeay.fr
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00

Page Facebook : 
 Mairie d'Archingeay

Agence Postale

Tél. : 05 46 90 26 00
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00

Permanences du Maire

Le maire :
 Les lundis, mardis et jeudis
 de 14 heures 30 à 17 heures 30
 ou sur rendez-vous.

Les adjoints :
 sur rendez-vous.

Assistante sociale

2B, rue du souvenir
 17350 Saint-Savinien-sur-Charente
 Tél : 05 46 96 53 00
 Contact : Mme Perrard
 Permanence :
 le lundi, le mardi et le vendredi matin de
 9h à 12h, sur rendez-vous

Permanence MSA

2B, rue du souvenir
 17350 Saint-Savinien-sur-Charente
 Tél : 05 46 96 53 00
 Permanence :
 le lundi de 10h à 12h sur rendez-vous
 sauf 3^{ème} lundi du mois

Permanence Sécurité sociale

CIAS de Saint Jean d'Angely 3, rue
 Dampierre 17400 Saint Jean d'Angely
Sur rendez-vous
Tél : 3646
Lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Sommaire



4

Le mot du Maire



5

Archingeay autrefois



6

Résultat des élections



7

Conseils municipaux



12

Etat civil



13

Vie de la commune



14

Nous avons besoin de vous



15

L'école



16

Les associations



18

Le bricolage Arcantois



19

On passe à table !



20

Tuto bricolage

Le mot du Maire

Chères Arcantoises, Chers Arcantois,

En premier lieu, j'ai une pensée très particulière pour toutes celles et ceux qui ont souffert de la pandémie de covid19 et souffrent encore de ses conséquences. Covid 19 évoque aussi l'omniprésence du corps médical, j'adresse mes remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des soignants pour leur exceptionnel dévouement.

Dans ce contexte un peu particulier, la nouvelle équipe municipale a été mise en place le 18 mai, date de prise de fonction imposée par les services de l'Etat.

Votre maire, ainsi que ses adjoints ont été élus le 26 mai lors de la première séance du conseil municipal qui s'est tenue dans la salle Jean Pierre Jacques avec un public très restreint en raison du règlement sanitaire.

Le nouveau conseil municipal vous remercie vivement de la confiance que vous lui avez accordée. **Soyez certains de notre engagement au service de toutes et tous !**

Période de confinement, installation de la nouvelle équipe plus de deux mois après l'élection, ces événements ont eu pour conséquence la sortie tardive de votre bulletin municipal. Par souci économique et écologique, il a été décidé que celui-ci paraîtrait désormais tous les six mois. Pour les personnes intéressées, une version numérique devrait être disponible d'ici la fin d'année ; il va de soi que la

version papier perdurera pour tous les autres citoyens.

En début d'année 2021, le site internet de la commune sera opérationnel. Sa mise à jour se fera très régulièrement ce qui vous permettra de disposer des toutes dernières informations communales sans attendre la parution du bulletin.

Cependant, je vous incite à vous rendre, dès à présent, sur la page Facebook de la mairie. Une vidéo surprise, produite par deux conseillers municipaux, vous y attend !

Et oui ! Le numérique est de plus en plus présent dans notre quotidien. Un exemple, pendant la période de confinement, les élèves de l'école ont pu bénéficier d'un enseignement à distance de qualité, grâce à la maîtrise de cette technologie par nos enseignants. Dès le 12 mai, l'école a pu rouvrir ses portes dans le respect des règles imposées et malgré un protocole sanitaire lourd et complexe. L'engagement sans faille de l'équipe pédagogique et des agents communaux a permis de relever ce défi.

Après un début d'année inédit, voici que, déjà, sonne l'heure des vacances ! Je souhaite que cette période estivale permette à tous de retisser les liens familiaux et amicaux quelque peu distendus pendant cette crise sanitaire.

Bonnes vacances à toutes et tous.

Votre Maire, Rémi LAMARE

Archingeay Autrefois



Il existe sur notre commune des trésors d'histoire, des pépites qui ne demandent qu'à être explorées. Je vous propose un voyage dans le temps pour découvrir ou redécouvrir ces vestiges du passé encore présents dans notre village.

Ce premier voyage, nous emmène au pied de la fontaine ferrugineuse.

Si vous ne la connaissez pas, vous la trouverez en descendant le bien nommé Chemin des Fontaines en direction du château de la Vallée. Sur votre gauche vous trouverez un bâtiment ancien. C'est ici que se trouve la fameuse fontaine ferrugineuse.

L'alcool non, l'eau ferrugineuse oui !

1959. Premier arrêt de notre voyage temporel. Dans son célèbre sketch, visiblement éméché, Bourvil fait la promotion de l'eau ferrugineuse (du latin ferrugo-ginis : rouille). En effet, riche en fer, cette eau servait à compenser les effets de l'alcool.

En 1777, le docteur Marchant de Saint-Jean-d'Angély en présente les autres vertus. Cette eau était recommandée contre certaines maladies : l'anémie, les maux de têtes, l'asthme, les maux de ventre, certaines fièvres, et les maladies de peau. Il recommande d'en boire 3 bouteilles par jour et prendre des bains chauds réguliers avec cette eau contre les problèmes de peau.

Boudée en raison de son goût de rouille (certains disent d'œuf pourri), sa consommation part à vau-l'eau et n'est plus utilisée de nos jours sauf pour ses qualités curatives dans certaines stations thermales.

1776 - A la fontaine de la santé

C'est la seule preuve encore tangible de l'existence de la fontaine à notre époque. Il n'est pas utile de parler le vieux français pour en comprendre le sens : 1776 - A la fontaine de la santé.

Vous trouverez ces mots gravés dans la pierre de l'édifice. Ils sont écrits au dessus de la petite fenêtre située sur le côté de l'édifice.

C'est bien là le témoignage de la reconnaissance de nos aïeux pour les propriétés bienfaitrices de cette eau.

Archingeay - Une histoire d'eaux

Mais l'utilisation de l'eau à des fins curatives est bien plus ancienne et semble traverser le temps. Ainsi, on a retrouvé les traces d'un réservoir d'eau dans un monastère (aujourd'hui détruit). Les vestiges retrouvés de rigoles en pierres et de tuyaux de terre cuite vernissés permettent d'en faire le lien.



Le nom même de notre cher village est lié à l'eau. Si l'on remonte à l'époque Gallo-romaine, l'origine du nom Archingeay pourrait provenir du nom Arcantius, une personnalité Romaine qui fréquentait les sources thermales aujourd'hui disparues mais dont il reste quelques traces.

L'eau - Une ressource rare et précieuse.

2,8 %. C'est le pourcentage d'eau buvable dans le monde. C'est l'élément essentiel à la vie sur notre planète. Nous ne sommes que quelques privilégiés dans le monde à pouvoir la consommer. C'est une raison suffisante pour en prendre soin afin la léguer aux générations futures. Cela coule de source.

Baptiste Zubowicz

Sources documentaires : Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis - Daniel Massiou - 1838

Biographie Saintongeaise, ou dictionnaire historique de tous les personnages - Pierre Damien RAINGUET - 1853 - Statistique générale de la France - Charente-Inférieure - M-A Gautier - 1839



Résultat des élections

Elections municipales du 15/03/2020 - 1^{er} tour

Inscrits : 479
 Votants : 232
 Participation : 48,43 %
 Suffrages exprimés : 232
 Blancs : 0
 Nuls : 0

Candidats	Voix	% Voix	% Inscrits
MALVAUD William	231	99,57	48,23
CLERTE Loïc	230	99,14	48,02
ZUBOWICZ Baptiste	229	98,71	47,81
DELACROIX Fanny	228	98,28	47,60
BESSON Claire	227	97,84	47,39
DENIS Fabrice	227	97,84	47,39
FEUILLET Esther	226	97,41	47,18
TRANQUARD Cédric	225	96,98	46,97
RENOU Rita	223	96,12	46,56
RUMBERGER Patricia	220	94,83	45,93
BODET Aurélie	219	94,40	45,72
BEAU Angèle	218	93,97	45,51
GUIBERTEAU Jean-Michel	217	93,53	45,30
BROUILLET Christian	208	89,66	43,42
LAMARE Rémi	200	86,21	41,75

Rémi Lamare a été élu pour un second mandat comme premier édile de la commune.

Le conseil municipal d'Archingeay s'est réuni mardi 26 mai afin d'élire le maire et ses adjoints. Lors de cette réunion, Rémi Lamare a été réélu pour un second mandat de maire.



Pour cette nouvelle mandature, il sera entouré de **4 adjoints**.

Ont donc été élus Christian Brouillet, premier adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments, Patricia Rumberger, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et de l'événementiel, Fabrice Denis, 3^{ème} adjoint chargé des finances, de la communication et des médias, Rita Renou, 4^{ème} adjointe en charge des associations, du social et de la salle communale.

Conseils municipaux

Conseil Municipal du 25 février 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt
Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
dument convoqué à la mairie, s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence de M. LAMARE Rémi
Date de convocation du conseil municipal : 20.02.2020

Présents : Rémi LAMARE, Le Maire – Christian
BROUILLET (adjoint)- Jacqueline JOLY (adjointe) –
Rodolphe BODET – Rita RENOU – Patricia RUMBERGER
– Jean-Michel GUIBERTEAU - Angèle BEAU

Absents : Jean MARANDET – Samantha GUIBERTEAU-
Frédéric LEVAZEUX

Absents représentés : Cédric TRANQUARD (adjoint)
donne pouvoir à Angèle BEAU, Grégory HERVE donne
pouvoir à Rodolphe BODET

Secrétaire de séance : Jacqueline JOLY

Ouverture de la séance à 20h30
Approbation PV à l'unanimité

1. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 b

M. le Maire expose ce qui suit : L'article 15 de la loi n°
88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de
la décentralisation permet aux communes, sur
autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider
et mandater les dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif, dans la limite **du quart des crédits
ouverts (25%)** au budget de l'exercice précédent, non
compris les dépenses afférentes au remboursement de
la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors
de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le
montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du **budget
primitif 2019** et des décisions modificatives s'élèvent
au total à **408 394.58 €**, non compris le chapitre 16 et
les opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses
d'investissement peuvent ainsi être engagées,
liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de
102 098.65 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement du
budget principal, avant le vote **du budget primitif 2020**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et
mandater sur le budget principal avant le vote du
budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de
la dette), les dépenses d'investissement pour un
montant maximum de **102 098.65 €** au total.

2. Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire expose

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir
souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire
garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de
l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel
contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour
application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances
souscrits par les centres de gestion pour le compte des
collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : l'établissement charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

3. ATELIER MUNICIPAL – Lot 2 Gros Œuvre

Monsieur le Maire rappelle que trois lots restaient encore sans attribution après deux les précédentes consultations réglementaires. Il rappelle qu'il a mis en place la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R. 2122-2 du code de la commande publique) dans le respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et de transparence des procédures, bonne utilisation des deniers publics) pour les lots 2-Gros Œuvre, 3-Charpente et 4 – Serrurerie.

Monsieur le Maire expose qu'une offre en conformité avec le CCAG et CCTP a été reçu dans le cadre de cet MAPA. Il présente l'offre : SARL Nouveau : 68 657.67 € HT (Dont une option plancher hourdis pour 5 695.20 € HT).

Le devis présenté a été examiné par l'Architecte et l'assistant maître d'œuvre. Aucune question supplémentaire n'est posée.

Monsieur le Maire met au vote la proposition reçue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le Lot Gros d'Œuvre concernant la restauration d'un atelier municipal à la SARL Nouveau suivant le devis présenté de **68 657.67 € HT (soit 82 389.20 € TTC)**.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits seront prévus lors du BP 2020.

4. Convention de fourrière 2020 – en application de l'article L.211-24 du Code Rural

Monsieur le Maire rappelle :

Que selon l'article L.211-4 du Code Rural, chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens, des chats trouvés errants ou en état de divagation.

Monsieur le Maire dit que les années précédentes, le financement de cette convention fourrière était prise

en charge par la communauté de communes des Vals de Saintonge mais que lors de son assemblée du 16.12.2019, les conseillers communautaires n'ont pas reconduit son financement.

Dorénavant et à compter de 2020, le financement du ramassage des animaux errants devra être directement assuré par l'ensemble des communes de Vals de Saintonge.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention . Il est demandé au conseil municipal de choisir une des deux formules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

5. Location de la salle « Jean-Pierre Jacques »

Cautionnement « tapage nocturne » et modification du règlement et du contrat de location associé.

Monsieur le Maire rappelle les divers échanges sur les nuisances rencontrées avec la salle des fêtes. Monsieur BROUILLET rappelle que l'installation de la climatisation et d'un système électronique de coupure automatique de la musique sont inefficaces contre les nuisances et que le coût de ces installations est élevé.

Il explique que certaines mairies mettent en place une caution « Nuisance » qui est saisie par la municipalité si les gendarmes interviennent pour tapage nocturne.

Il propose également de ne pas louer la salle durant les mois de juillet et août 2020.

Il est proposé de rajouter au contrat de location et au règlement intérieur :

• **Article 5 : charges et condition du locataire :**
DE VERSER LE DEPOT DE GARANTIE
« NUISANCES SONORES » A SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT : UN CHEQUE DE 300 €

• **Article 10 : Dépôt de garantie (caution)**
Un chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé à tous les utilisateurs et sera titré à chaque fois que les services de gendarmerie confirmeront par écrit qu'ils ont eu à se déplacer pour faire cesser le tapage nocturne

• Il est rajouté au règlement actuel, les consignes de sécurité incendie à signer par le bailleur et le locataire.

Il est proposé de supprimer :

• Article 13 : Décoration

Retrait dans le règlement intérieur de l'interdiction de l'utilisation de punaise. Le ruban de scotch reste interdit.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à compter du 10.03.2020,

- **DECIDE de mettre en place le cautionnement « Tapage nocturne » de 300 €**
- **DE RAJOUTER La fiche « consigne de sécurité incendie »**
- **DE MODIFIER le règlement intérieur et le contrat de location comme précité**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

6. Questions diverses

- **ELECTION MUNICIPALE** : planning
- **FNACA** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour le versement de la subvention
- **CANTINE SCOLAIRE** : Monsieur BROUILLET explique aux conseillers présents, les problèmes rencontrés avec la panne de gaz (difficulté à récupérer la clé de sécurité). Mme JOLY dit que malgré la panne, les repas sont assurés.

Séance levée à 21h30

Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le vingt-six mai deux mille vingt

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay, Dument convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire, Sous la présidence de Mr LAMARE Rémi
Date de convocation du conseil municipal : 18.05.2020

Présents : Rémi LAMARE (Maire) – Christian BROUILLET (adjoint) – Patricia RUMBERGER (adjointe) – Fabrice DENIS (adjoint) – Rita RENOU (adjointe) – Cédric TRANQUARD – Angele BEAU – Jean-Michel GUIBERTEAU – William MALVAUD – Loïc CLERTE – Baptiste ZUBOWICZ – Fanny DELACROIX – Claire BESSON – Esther FEUILLET – Aurélie BODET

Secrétaire de séance : Fanny DELACROIX

Ouverture de la séance à 20h30

1. Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Monsieur BROUILLET, doyen en âge prend la présidence de la réunion pour cette élection.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner DELACROIX Fanny pour assurer ces fonctions, il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, M. LAMARE Rémi se porte candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 2
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. LAMARE Rémi : 13 VOIX.

Monsieur LAMARE Rémi, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020, portant sur la création de 4 postes d'adjoints.

Monsieur Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L. 2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur tient à rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les adjoints, tous ont le même statut mais chacun aura son domaine à gérer.

- *1^{er} adjoint : voirie bâtiment, urbanisme*
- *2^{ème} adjoint : la vie scolaire et organisation des événements*
- *3^{ème} adjoint : communication*
- *4^{ème} adjoint : lien social, aide aux aînés et salle de fêtes*

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont :

1. Premier adjoint *M. BROUILLET Christian*
2. Deuxième adjoint *Mme RUMBERGER Patricia*
3. Troisième adjoint *M. DENIS Fabrice*
4. Quatrième adjoint *Mme RENOUE Rita*

Il est alors procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **MBROUILLET Christian : 14 VOIX.**

Monsieur BROUILLET Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Madame RUMBERGER Patricia : 14 VOIX.**

Madame RUMBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe au maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Monsieur DENIS Fabrice : 13 VOIX.**

Monsieur DENIS Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Madame RENOUE Rita : 14 VOIX.**

Madame RENOUE Rita, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe au maire.

4. Indemnité de fonction

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BROUILLET, RUMBERGER, DENIS, RENO adjoints,
Considérant que la commune compte 684 habitants, (source INSEE 1er janvier 2020)
Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **DEDROIT**, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),
Considérant que pour une commune de 684 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mme BESSON demande qui verse l'indemnité.
Monsieur le Maire répond : l'indemnité est versée par la commune, les crédits seront prévus au Budget primitif 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux (mensuel) :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Adjoint concerné	Taux MAXIMAL en % de IB 1027	Indemnités brutes en €
1 ^{er} adjoint	10.7	416.17
2 nd adjoint	10.7	416.17
3 ^{ème} adjoint	10.7	416.17
4 ^{ème} adjoint	10.7	416.17

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M.le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 20.000 euros HT et ne nécessitant pas le recours à une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissier de justice et experts

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans la limite d'un préjudice potentiel de 10.000 euros, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - 1) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - 2) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - 3) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quelque soit la

nature de l'opération et à condition que le montant prévisionnel de la demande de subvention ne soit pas supérieur à 80.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du même code. En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6. Questions diverses

- Prochaine réunion du conseil municipal : Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion au 16 juin 2020 à 20h30

- Bulletin communal : Monsieur le Maire dit qu'il serait bien qu'un bulletin soit distribué à la population le plus rapidement possible. Monsieur DENIS propose que les personnes intéressées travaillent sur le dossier au plus vite. Il est proposé de faire des réunions via visioconférence. La réunion est fixée au 9 juin 2020 à 20h30.

- Réunion de la municipalité (maire et adjoint) : Une réunion est fixée le mardi 2 juin 2020 à 18h

- Commissions communales : Monsieur le Maire explique que les commissions communales émettent un avis et que le conseil municipal délibère en ayant pris connaissance de cet avis.

- Permanence : Monsieur le Maire informe que ses permanences se tiendront dorénavant les lundis, mardis et jeudis et M Brouillet, les vendredis.

Séance levée à 21h50

Etat civil

Avis de décès :

Mme Claudette Richard,
survenu le 30 mars 2020.

1 décès

Avis de naissance :

1 naissance



Vie de la commune

La Cérémonie de 8 Mai.

En cette année particulière et en raison du confinement de toute la population : Monsieur le Maire a déposé une gerbe de fleurs en l'honneur du 75^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945.



Distribution de masques



Grâce à l'opération « un Masque pour Tous », 430 masques environ ont été distribués aux habitants de la commune d'Archingeay. Ces masques lavables sont offerts par le Conseil Départemental.

Deux permanences ont été tenues à la mairie, le samedi 16 mai de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30 ; et le lundi 18 mai de 15h à 18h. Ce fût un plaisir pour Monsieur le Maire et ses administrés de pouvoir enfin revoir ou échanger avec les Arcantois, après cette longue période de solitude.

Cependant des masques sont encore disponibles à la mairie, n'hésitez pas à venir récupérer le votre si vous n'avez pas pu vous déplacer aux jours de permanences.

Restez prudents, restez masqués !

Angèle BEAU

Nous avons besoin de vous !

Vous aimeriez apporter du rire et de la bonne humeur autour de vous ? Notre commune a besoin d'un comité des fêtes pour programmer des événements indispensables à l'ambiance d'un petit village. Et si nous le construisions ensemble ?

Souvenez-vous des bals et des soirées de village de votre enfance, dans lesquels vous vous sentiez libres. Et si les enfants Archantois pouvaient vivre ces moments eux aussi...

Ensemble, créons des soirées, des événements dont nous nous souviendrons longtemps, et recréons cet esprit de village qui est si chaleureux lorsqu'il est partagé !

Vous êtes intéressé pour faire partie de cette nouvelle aventure ? Venez vous inscrire en mairie, ou bien écrivez-nous à mairie@archingeay.fr

Alors à très bientôt ?



Bulletin papier ou bulletin numérique ?

Parce qu'il est du devoir collectif de penser au futur et à notre environnement, nous avons pensé pouvoir vous donner le choix entre un bulletin papier et un bulletin numérique.

Notre site internet est en préparation et sera prêt pour la sortie du prochain bulletin. Nous y mettrons tous les nouveaux bulletins pour qu'ils puissent être lus de n'importe où... Dans un parc, chez un parent ou un ami, ou encore en vacances... Profitez de cette nouveauté pour emporter partout votre bulletin sans avoir à y penser au préalable !

Si vous souhaitez ne plus recevoir de bulletin papier dans votre boîte aux lettres et apporter votre contribution pour un avenir plus vert, **merci de remplir le coupon ci-dessous et de nous l'apporter en mairie** (dans la boîte aux lettres si celle-ci est fermée lors de votre passage).



Je préfères utiliser le bulletin numérique plutôt que le bulletin papier :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

J'aimerais que vous m'envoyez le bulletin par mail :

Adresse mail : _____



L'école

Dès le 17 mars, les enseignants ont su s'adapter et proposer aux élèves de l'école d'Archingeay une méthode efficace pour continuer de faire l'école à la maison.

Pour cela, ils se sont appuyés sur l'informatique en proposant des activités classiques mais aussi des vidéos, des défis plus insolites, plus ludiques afin de susciter l'intérêt des enfants et apprendre en s'amusant.

M. Yonnet : « Pour nous, enseignants, cela a été une période durant laquelle nous avons cherché à innover et à nous adapter. Le retour des familles a été important et régulier, et on les en remercie, car faire classe à son/ses enfant(s) n'est pas chose facile. Nous avons retrouvé progressivement les élèves à partir du 12 mai et ils sont presque tous revenus le 22 juin. Cette période aura été intense, mais la communication avec les différents partenaires que sont la mairie, la CDC et les parents nous a facilité la tâche. »

Un retour réalisé avec la mise en place d'un protocole très rigoureux tant sur la capacité d'accueil (15 élèves maximum) que sur les règles d'hygiène et de distanciation.

Les enfants ont pu retrouver le chemin de l'école et terminer cette année, qui restera pour tous, gravée dans les mémoires.



Maître Guillaume :

LE MOT QUI TE VIEN EN PREMIER EN TÊTE QUAND TU PENSES AU CONFINEMENT ?

Les élèves de CM1-CM2 :

MASQUE, TÉLÉTRAVAIL, ENFERMÉ.

Maître Guillaume :

CE QUI T'A LE PLUS MANQUÉ PENDANT LE CONFINEMENT ?

Les élèves de CM1-CM2 :

MA FAMILLE, MES COPAINS/COPINES, LE MAÎTRE.

CE QUI T'A FAIT DU BIEN ?

DE RESTER EN FAMILLE ET DE DORMIR LE MATIN.

LA PHRASE QUE TU AS DIT LE PLUS PENDANT LE CONFINEMENT ?

C'EST QUAND QU'ON SORT !

LA PHRASE QU'ON T'A LE PLUS RÉPÉTÉE PENDANT LE CONFINEMENT ?

LAVE-TOI LES MAINS !

CE DONT TU TE SOUVIENDRAS TOUJOURS ?

LE CONFINEMENT... C'EST NUL...!

CE QUE TU AURAS EU ENVIE D'INVENTER PENDANT LE CONFINEMENT ?

LE VACCIN CONTRE LE COVID19 OU UNE MACHINE À ACCÉLÉRER LE TEMPS.

CE QUE TU AS DÉCOUVERT ET QUE TU NE SAVAIS PAS ?

QUE JE POUVAIS DORMIR JUSQU'À 12H.

CE QUE TU AS APPRIS À FAIRE ?

À COUDRE, À BRICOLER, À PASSER LA TONDEUSE.

CE QUE TU AS FAIT ET QUE TU N'AURAS PAS DÛ FAIRE ?

J'AI DU APPRENDRE À M'ISOLER.

CE QUE TU AS DÉTESTÉ PENDANT LE CONFINEMENT ?

NE PAS POUVOIR SORTIR DE LA MAISON.

QU'AS-TU ENVIE DE DIRE À CEUX QUE TU RETROUVES APRÈS LE CONFINEMENT ?

« VOUS M'AVEZ MANQUÉ », « ET TOI ÇA VA ? »

QUE DIRE À CEUX QUI ONT TRAVAILLÉ POUR NOUS AIDER PENDANT LE CONFINEMENT ?

MERCI !



Les associations

Association des Parents d'Élèves



Le loto des écoles, encore une belle réussite !

L'APE (Association des Parents d'Élèves) du RPI Archingeay / Les Nouillers remercie toutes les personnes qui ont participé et nous ont aidés à la préparation et à l'organisation de ce loto du 2 février dernier.

Cette année en plus des quines traditionnelles, et de nos fameuses tombolas, il y avait la nouveauté de la partie spéciale. Des cartons spécifiques à ces parties étaient en vente et seuls ces cartons pouvaient être utilisés pour remporter un bon d'achat de 300 € !

(Ces cartons étaient valables pour les autres parties également mais inversement les cartons des autres parties ne pouvaient être utilisés pour cette partie spéciale.)

Même si le nombre de participants était un peu en baisse, le bénéfice de cette journée s'élevait tout de même à 1040 €, reversés à nos deux écoles.

Malheureusement le contexte sanitaire nous a fait annuler les trois manifestations suivantes :

- le RAID du 21 mars,
- la vente de pizzas du 16 mai,
- notre rando vtt/pedestre annuelle qui aurait du avoir lieu le 21 juin dernier !

Cette année 2019/2020 fut quand même bénéfique avec les précédentes actions menées conjointement entre l'APE et les écoles :

- marché d'automne : 143 €,
 - chants de Noël : 702,66 €
 - vente de chocolats : 1552,64 €,
- soit un total de 3438,30 € !**

Quelle chance d'avoir une équipe active depuis tant d'année pour aider nos écoles... Si le coeur vous en dit venez nous rejoindre à la rentrée de septembre pour de nouvelles aventures !

Claire Besson



Les associations

Association Club Philatelique et Numismatique Arcantois :

Le Président du Club, Jean - Claude DILET, son bureau et l'ensemble de ses membres vous rappellent que cette association est ouverte à tous .

C' est la possibilité de développer les échanges autour d'une passion soit en philatélie ou en numismatique, d'où ne sont pas exclues convivialité et amitié.

Les réunions se tiennent le premier mercredi de chaque mois de 14 heures 30 à 17 heures, salle municipale Jean-Pierre JACQUES de notre commune.

Nous vous donnons rendez-vous dès la fin du confinement.

Association Club du Muguet :

Le Président , Jean-Claude DILET, et les membres de l'association vous rappellent qu'un jeudi sur deux, le club ouvre ses portes pour accueillir ceux qui ont envie de contact, de chaleur humaine, de participer aux jeux de belote, tarot, scrabble ou autre.

Les réunions ont lieu dans la salle municipale Jean-Pierre JACQUES de notre commune.

Le numéro téléphone du président est 06 60 92 14 05.

Dès la fin du confinement (10 personnes) nous pourrons reprendre l'activité.

Association Entre chats au champs :

L'année 2020 restera pour tous les adhérents (75 à ce jour) et nous l'espérons un mauvais souvenir. La marche semi nocturne et notre voyage de septembre seront partie remise pour l'an prochain.

Néanmoins la section marche a repris ainsi que les cours d'arts plastiques. Si ces activités vous intéressent vous pouvez joindre le responsable de l'association par courrier : association entre chats aux champs 1 rue de la Mairie Archingeay 17380 ou à l'adresse mail suivante : entrechatsauxchamps2020@gmail.com

Les activités sont suspendues pendant juillet /août.

Les cours d'arts plastiques sont proposés dans la salle des Associations les mercredis de 18h à 20h.

Pour les marches, reprise pour les nouveaux « curieux » en septembre le mardi et jeudi. Dans chaque activité deux séances de bienvenue sont accordées pour l'intégration.

Cordialement le Président
Renou Jean Michel

ACCA d'Archingeay :

L'Assemblée générale n'a pas pu avoir lieu pour l'instant. Le Ball-trap est également annulé, vu la situation actuelle.

Le président de la chasse
M. Jean-Michel Guiberteau

Le bricolage Arcantois

De la vie dans notre jardin, accueillons nos amis les insectes par la fabrication d'un hôtel.

Quel est l'intérêt d'avoir un hôtel à insectes dans notre jardin ?

Un hôtel à insectes permet d'attirer les insectes auxiliaires, (coccinelles, araignées, pince oreilles, omies), qui sont très utiles pour lutter contre les parasites du jardin. Leur fournir un abri permet de favoriser cette faune et celle de la biodiversité.

Pour confectionner notre hôtel à insectes il faudra vous munir d'outillages et de matériaux.

Pour l'outillage :

- un marteau
- une perceuse
- une visseuse
- un foret à bois diamètre 8
- un mètre
- un crayon
- une scie égoïne
- une règle

Pour les matériaux :

- des planches
- des vis
- des rondins de bois
- de l'écorce d'arbre
- des morceaux de tuiles
- des pommes de pin
- de la paille
- de grillage à poule
- une cagette à légumes ou une boîte à vin
- des morceaux de tuiles
- de petits branchages



ETAPE 1



Mesurer l'intérieur de la cagette sur la longueur et la hauteur, puis couper la planche de façon à la visser à l'intérieur.

ETAPE 2



Séparer la partie du bas avec une planche en mesurant la largeur et la hauteur, faire de même pour les planches qui coïnceront le pot en terre et visser le tous entre eux.

ETAPE 3



Prendre 2 planches un peu plus grande que la structure afin de protéger l'hôtel et les visser au niveau des arrêtes. Puis visser le toit sur les arrêtes de la caisse.

ETAPE 4



Couper les rondins de la largeur de la cagette puis les percer sur la longueur plusieurs fois. Positionner les entre le toit et l'hôtel, les visser dans le triangle.

ETAPE 5



Remplir tout le triangle de rondins percés. Remplissez ensuite les différents compartiments avec les différents matériaux.

ETAPE 6



Une fois toutes les cases remplies, positionnez votre grillage à poule sur toute la partie rectangulaire puis clouer ou agraffer.

Et voilà notre hôtel est fin prêt à accueillir les insectes de notre jardin.

Loïc Clerté

On passe à table !

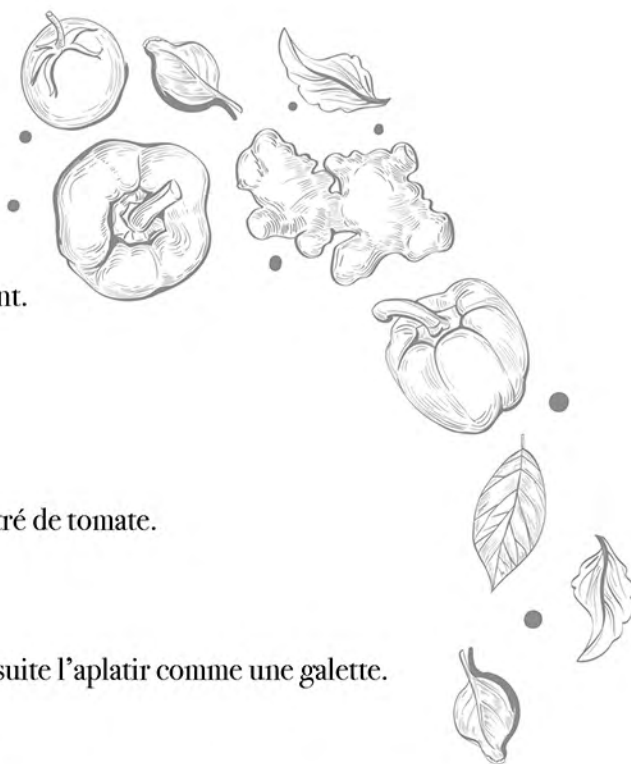


Kefta Tunisienne

Ingrédients :

- 4 pommes de terre
- 1 oignon
- 1/2 botte de persil
- 100g de viande hachée
- 2 œufs
- 100g de chapelure
- 1 c à soupe de concentré de tomate
- pincée de sel et poivre

- 1 Cuire à l'eau les pommes de terre.
- 2 Eplucher les et ajouter l'oignon coupé en dés.
- 3 Faire revenir la viande hachée et le persil.
- 4 Il est possible d'y ajouter de la coriandre fraîche coupée finement.
- 5 Ajouter les pommes de terre écrasées au persil et à l'oignon.
- 6 Puis ajouter la chapelure.
- 7 Bien mélanger comme une purée, ajouter les œufs et le concentré de tomate.
- 8 Faire chauffer l'huile dans une poêle chaude.
- 9 Prendre un peu de ce mélange et le rouler dans la main pour ensuite l'aplatir comme une galette.
- 10 Et faire cuire sur les deux faces, qu'elles soient bien dorées.



Bonne préparation et bon appétit

Rita Renou

CRABE COQUILLAGE



MATÉRIEL:

- COQUILLAGE PLAT
- PEINTURE
- FIL CHENILLE
- COLLE CHAUDE
- YEUX MOBILES

PEIGNEZ LE COQUILLAGE
DANS LA COULEUR DE
VOTRE CHOIX



PLIEZ 4 PETITES PATTES
ET UNE GRANDE PATTE AVEC 2 PINCES



FAITES DE MÊME DE
L'AUTRE CÔTÉ



COLLEZ LES PATTES DE
CHAQUE CÔTÉ



LAISSEZ SÉCHER



PLIEZ LES PATTES POUR
CRÉER LES PINCES



COLLEZ MAINTENANT LES
YEUX SUR LE DEVANT DU
COQUILLAGE



ET VOILÀ UN
JOLI CRABE!



CRÉEZ-EN DE TOUTES LES COULEURS

